

# règlement intérieur des ateliers matériaux

## maquette (manuel, numérique et coulage) et bois (construction, scénographie et mobilier)

Le présent règlement s'impose à tous les usagers des ateliers de l'Énsa-PB, chacun en ce qui le concerne.

Clémence Lam

### atelier maquette

L'atelier maquette est ouvert librement pour l'ensemble des étudiants. On y retrouve également des temps dédiés aux enseignements par exemple lors des semaines de workshops où l'atelier n'est pas ouvert.

Il est dédié à la mise en œuvre des maquettes d'architecture à plusieurs échelles et différentes matérialités (le bois, la mousse, le carton, le tissu, le métal, le plastique, etc.). Il comprend un espace de travail manuel (machines et établis), un espace numérique (découpe laser et imprimante 3D) et un espace extérieur destiné aux matériaux coulés (points d'eau et banc de coulage).

Une formation est obligatoire pour utiliser l'espace numérique, après laquelle l'étudiant peut s'inscrire pour une heure non cumulable de rendez-vous laser.

L'usage de l'atelier requiert l'inscription et la validation du projet par le responsable.

### atelier bois

Martin Monchicourt

L'atelier bois est dédié à l'expérimentation, la conception et la fabrication d'objets, de prototypes et de petites architectures. Cet espace est équipé de machines stationnaires, de machines électroportatives et d'outillage manuel. Les productions sont essentiellement réalisées à l'échelle 1 avec du bois massif et/ou ses dérivés.

Des enseignements optionnels, disponibles à partir de la troisième année y sont dispensés. Divers workshops se déroulent aussi à l'atelier bois, pour les licences, masters et spécialisations.

L'atelier bois est ouvert pour les enseignements en option et lors des workshops spécifiques.

## règles de sécurités

- L'accès aux ateliers se fait uniquement en présence du responsable, ou d'un enseignant habilité.
- La capacité d'accueil est de 15 étudiants par atelier et de 4 étudiants pour l'espace numérique. Le responsable se réserve le droit de réguler si besoin.
- La tenue doit être adaptée : vêtements non flottants, fermés et couvrants, chaussures fermées, cheveux attachés, pas d'écharpe, pas de bijoux pendants, pas d'écouteurs.
- Les EPI (Équipement de Protection Individuelle) mis à disposition sont obligatoires selon le travail exécuté : protections auditives, lunettes ou écran de protection, masques anti-poussières, blouses, gants, chaussures de sécurité. Les gants ne sont pas autorisés lors de l'utilisation des machines.
- Les circulations, les issues de secours ainsi que les postes de travail doivent être dégagés. Les sacs et vêtements sont stockés dans les vestiaires.
- L'usage des machines se fait après avoir assisté à une formation. Elles s'utilisent strictement dans le cadre démontré.
- Les systèmes d'aspiration appropriés doivent être activés lors de l'utilisation des machines stationnaires, portatives et découpe laser.
- Le responsable présent est en droit de refuser ou d'interrompre tout travail pouvant présenter un quelconque danger.
- Seuls les responsables des ateliers sont habilités à effectuer un changement d'outil et à intervenir sur les réglages internes des machines stationnaires et portatives, à l'exception d'une consigne explicite.
- Les ateliers sont rangés et nettoyés par les usagers.
- Toute anomalie, casse, disparition, ou dégradation des équipements doit être signalées aux responsables.
- Certains outils peuvent être empruntés dans le cadre d'un enseignement. Un formulaire de prêt est signé par l'enseignant.
- Pour un travail de groupe l'enseignant prend en charge l'organisation des commandes.
- Les boissons et repas sont consommés en dehors des ateliers.